

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-456/PR/MB portant affectation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une parcelle de Terrain sise à Balbla en face de la Futur Université et de la RN 17.

n° 2014-456/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
23 juin 2014

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2014

Date du numéro
30 juin 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juin 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche une parcelle de terrain d'une superficie de 6 hectares sis à Balbala en face de la futur Université et de la RN 17.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'édification de la Faculté d'Ingénierie.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH